



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2025-810

Objet : Convention avec BATI-NANTES relative à une opération de fouille archéologique mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2017 – Avenue de Lattre de Tassigny – Phase 2 – AH 23,24,25,26,183,184 » à Rezé (44)

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- Comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- Analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'information archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- Articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant que l'arrêté n°2025-130 du Préfet de Région des Pays de la Loire, en date du 3 mars 2025, prescrivant une opération de fouille archéologique pour le projet « 2017 – Avenue de Lattre de Tassigny – Phase 2 – AH 23,24,25,26,183,184 » situé à Rezé (annexe 1) et que le Pôle de Recherche Archéologique de Nantes Métropole est habilité pour la réalisation des opérations de diagnostic archéologique prescrites par l'État, en vertu de l'article L523-4 du code du Patrimoine et par arrêté ministériel en date du 29 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec BATI-NANTES, en vue de réaliser une fouille archéologique préventive pour le projet « 2017 – Avenue de Lattre de Tassigny – Phase 2 – AH 23,24,25,26,183,184 » à Rezé.

Décide

Article 1 : De conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'État avec BATI-NANTES, pour une durée de 20 semaines.

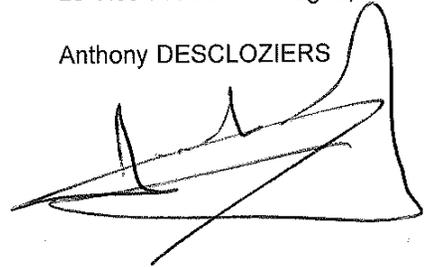
Article 2 : Cette convention est sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole,

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2025**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué,

Anthony DESCLOZIERS



mis en ligne le :

08 SEP. 2025